Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261105-DE

Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 16 Novembre 2026
Date de la convocation : 9 Novembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°202611-05

L'an deux mil vingt-six, le 16 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 17 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1er Adjoint, Magali BODEREAU, 2nd adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3ème adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4ème adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5ème adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Didier NEVEUX, Lucie ARZUL, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 2 : Daiven PIOGER à Maurice OFFRET, Adeline POINTIER à Didier NEVEUX

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1er Janvier 2026

Monsieur le Maire informe que Lannion-Trégor Communauté a adressé le rapport 2026 de la Commission Locale des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CLECT est un document financier qui permet de chiffrer le cout de la compétence de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en investissement pour CAVAN qu'elle a transféré à Lannion-Trégor Communauté.

Le montant présenté prend en compte les nouvelles dépenses que l'intercommunalité va assumer à la place de la commune, appelé attribution de compensation.

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261116-20261105-DE

Considérant le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 septembre 2026

Considérant que Madame Magali BODEREAU a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes Pour : 19
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2026 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur **la gestion des Eaux Pluviales Urbaines en investissement**

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2026 calculées en tenant compte du rapport du 23 septembre 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance, Le Maire,

Magali BODEREAU

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État